



**ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE D'UTELLE**

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants,

VU le décret n°2011-18 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret du 17 octobre 2011, portant création de la « Métropole Nice Côte d'Azur », avec prise d'effet au 31 décembre 2011,

VU la délibération de la commune d'Utelle en date du 2 juin 2006 prescrivant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur le territoire communal,

VU la décision en date du 21 mai 2013 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désignant monsieur Daniel ROULETTE, cadre supérieur à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et, monsieur Henri CAMMAS, Ingénieur électronicien à la retraite en qualité de suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Utelle, pour une durée de trente six jours (36), **du 27 juin 2013 au 31 juillet 2013 inclus.**

ARTICLE 2 : monsieur Daniel ROULETTE, cadre supérieur à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Nice et monsieur Henri CAMMAS, Ingénieur électronicien à la retraite a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés et pourront être consultés :

- **en mairie d'Utelle :** Hameau Saint Jean La Rivière 06450 Utelle.
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h à 12h.
- **à la Métropole Nice Côte d'Azur,** 455, promenade des Anglais à Nice - quartier de l'Arénas - immeuble Le Plaza, direction de l'assainissement de l'hydraulique et du pluvial, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 15h45,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante, siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Projet de carte communale
Mairie d'Utelle
Hameau Saint Jean La Rivière 06450 Utelle

ARTICLE 4 : monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations:

- à la mairie d'Utelle, Hameau Saint Jean La Rivière 06450 Utelle :

- jeudi 27 juin 2013 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- lundi 8 juillet 2013 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- vendredi 19 juillet 2013 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- mercredi 31 juillet 2013 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront transmis sans délai à monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : à la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et à monsieur le maire d'Utelle.

ARTICLE 8 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an, à la Métropole Nice Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais – immeuble Le Plaza, Direction de l'assainissement de l'hydraulique et du pluvial, et à la mairie d'Utelle aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, auprès du président de Nice Côte d'Azur, dans les conditions définies au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 : au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du zonage d'assainissement d'Utelle. Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation sont la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain puis Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral.

ARTICLE 10 : l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Direction de l'assainissement de l'hydraulique et du pluvial (téléphone : 04-89-98-18 00 ou 04-89-98-18-85).

ARTICLE 11 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, à la mairie d'Utelle et sur les éventuels panneaux d'affichage prévus sur le territoire de la commune pour l'information du public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse indiquée ci-dessous.

ARTICLE 12 : des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <http://www.nicecotedazur.org>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Direction de l'assainissement de l'hydraulique et du pluvial.

ARTICLE 13 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la mairie d'Utelle.

ARTICLE 14 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le commissaire-enquêteur suppléant,
- Monsieur le maire d'Utelle,
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Fait en l'hôtel métropolitain en 8 exemplaires, à Nice, le **3 JUIN 2013**

Le Président



Christian ESTROSI